

l'opposition. Je n'ai pas besoin de dire que cette solution de la question a été combattue vigoureusement par les députés ministériels, dont la voix s'est déjà fait entendre dans cette Chambre. Ils ont démontré d'une façon concluante que cette politique de contributions en argent n'est qu'un expédient temporaire et coûteux, qui ne fait qu'ajourner le règlement de nos rapports avec la mère patrie au point de vue de la défense navale, et constitue en outre une violation de tous les principes du gouvernement responsable. Ce système de contributions en argent n'aurait d'autre excuse qu'une crise navale dans l'histoire de l'Angleterre. Comme cette crise n'est qu'un rêve caressé dans un but politique, la position des ultra-loyalistes de l'opposition est insoutenable.

Je me propose donc de mettre de côté cet aspect de la politique créée par l'amendement Borden pour m'occuper exclusivement de l'opposition qu'on fait à ce bill dans certaines parties du Canada, particulièrement dans la province de Québec, sous prétexte que le Gouvernement, dans sa politique de défense navale, aurait dû s'en tenir à une complète inaction.

Nous connaissons désormais les arguments des adversaires d'une marine canadienne, dans la province de Québec. Nationalistes et conservateurs, ses derniers s'étant convertis au programme des premiers, se sont entendus pour convaincre mes compatriotes de Québec que l'impérialisme militaire où, d'après eux, nous mène le projet de loi actuel, par le sacrifice de notre autonomie et le fardeau qu'il impose au pays, fait du lien britannique un joug intolérable. Cependant, la plupart d'entre eux, et l'honorable député de Jacques-Cartier est de ce nombre, se sont bien gardés de mettre honnêtement devant leurs auditeurs les conséquences de l'alternative résultant pour notre pays de sa séparation d'avec l'Angleterre.

Bien que leurs prémisses les poussent fatalement à cette séparation, ils n'ont pas eu la franchise de conclure jusqu'au bout, et d'arborer hautement le drapeau de l'indépendance ou de proclamer l'annexion aux Etats-Unis.

Je me trompe, le véritable coryphée du nationalisme, M. Olivar Asselin, dans une étude qui a été publiée en brochure, sous le titre "La défense navale de l'empire britannique" après avoir critiqué d'avance la mesure ministérielle, comme attentatoire à notre autonomie et nous imposant un fardeau immérité et intolérable, se place devant l'alternative suivante.

Après avoir déclaré que la politique du Gouvernement nous forcerait à prendre part à toutes les guerres où les intérêts de l'Angleterre seraient en jeu et énuméré les services que nous rendons, par ailleurs, à l'Angleterre, M. Asselin conclut ainsi:

Ces services, ces sacrifices, l'Angleterre n'a plus le droit de nous les demander, si nous devons désormais prendre part à toutes les guerres où l'honneur et l'intégrité de l'empire seront en jeu. L'indépendance vaudrait alors deux fois mieux, et cela me paraît évident.

Ainsi donc, ceux de nos adversaires qui ont le courage et la franchise de nous dire où ils vont, lèvent hardiment l'étendard de l'indépendance. Devant cette déclaration, il nous incombe de discuter froidement les obligations qui découleraient de cette situation nouvelle pour le pays.

L'indépendance nous imposerait-elle des sacrifices plus grands au point de vue de la défense navale? Cela paraît incontestable, et je doute fort que les tenants de l'indépendance ne soient pas eux-mêmes imbus de cette idée, que l'indépendance comporterait un budget naval infiniment supérieur à celui qui dérive de la politique du Gouvernement. Je ne puis croire en effet, à la sincérité des gens qui mettent la sécurité nationale à l'abri de la doctrine Monroe ou de je ne sais quel équilibre américain imité de l'équilibre européen.

Il y a quelques jours, l'honorable ministre des Postes a fait bonne justice de cet argument de la doctrine Monroe.

Je n'ajouterai donc que quelques mots à cet égard.

En effet, la doctrine Monroe n'est pas une doctrine, faisant partie du code international et à ce titre acceptée de toutes les nations. Elle n'a aucune force obligatoire, elle ne comporte de sanction que dans la volonté seule de l'autorité dont elle émane. Or, cette autorité, ce n'est pas le congrès ou le sénat américain qui a juridiction exclusive en matière de traités internationaux, mais le bon plaisir du président des Etats-Unis, dont la personne change tous les quatre ou huit ans.

La soi-disant doctrine Monroe n'a été qu'une expression d'opinion d'un président des Etats-Unis donnée pour convenir aux circonstances de l'époque, ne s'appliquant pas même au Canada qu'elle exclut expressément, qui a été mise de côté quand l'intérêt ou le caprice du peuple américain l'exigeait, comme on l'a vu depuis dans des occasions mémorables, et qui sera écartée chaque fois que cela sera jugé nécessaire par nos puissants voisins.

Mais à supposer que la doctrine Monroe respecterait et protégerait notre indépendance, y a-t-il un homme sérieux et éclairé au Canada ou aux Etats-Unis qui puisse croire que cette protection nous exempterait de toute participation à la défense de nos côtes et de nos ports? Est-ce à l'époque où le peuple américain aspire de plus en plus à jouer un rôle mondial, caresse des rêves d'impérialisme à peine dissimulés, et qu'à cette fin, il s'impose de nouveaux sacrifices et augmente son budget naval, qu'il consentira à assumer sans com-